

# La suppression de la taxe d'habitation



Conseil Municipal du 14 Novembre 2019

# UNE BAISSÉ D'IMPÔT POUR SOUTENIR LE POUVOIR D'ACHAT

**En 2023, 100% des foyers** bénéficieront de la suppression de la taxe d'habitation afférente à **leur résidence principale**.

Il s'agit d'un allègement massif de la pression fiscale, sans création ou augmentation d'impôt, qui permet de redonner du pouvoir d'achat aux Français.



**723€ en moyenne pour 24,4 millions de foyers**

# SUPPRESSION TOTALE DE LA TH EN 2023

Depuis 2018, les foyers aux plus faibles ressources bénéficient d'un **dégrèvement** sur la taxe d'habitation.

En 2020, 80% des foyers auront cessé définitivement de payer la taxe d'habitation sur leur résidence principale.



**2022** sera la dernière année au cours de laquelle les Français auront à payer la taxe d'habitation sur leur habitation principale.

# CALENDRIER DE SUPPRESSION DE LA TH

2018

2019

2020

2021

2022

2023

80% DES FOYERS

20% DES FOYERS

Paient 70%  
de la TH

Paient 35%  
de la TH

Ne paient plus  
la TH

Paient 70%

Paient 35%  
de la TH

Ne paient  
plus la TH

20% DES FOYERS PAIENT 100% DE LA TH

Suppression  
totale de la  
TH

# Un maintien des taxes additionnelles

- **La TH sur les résidences secondaires et les logements vacants est maintenue**
- La contribution à l'audiovisuel public est conservée mais sera réformée ultérieurement
- La taxe GEMAPI\* revenant à la communauté d'agglomération est conservée et sera répartie sur la TH sur les résidences secondaires, sur la taxe foncière et sur la Cotisation Foncière des Entreprises

\*GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

# Revalorisation des bases de TH en 2020

Chaque année le Projet de Loi de Finances (PLF) prévoit une revalorisation indiciaire des bases de Taxe d'Habitation :

- ✓ Les années précédentes cette revalorisation étaient de l'ordre de +1,3%
- ✓ **En 2020**, le PLF prévoit une revalorisation de **+0,9%** des bases de Taxe d'Habitation

**Le taux communal reste inchangé**

# UNE COMPENSATION POUR LES COMMUNES

En 2021, la TH sera compensée par la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

Le montant de la compensation sera arrêté sur les bases de l'automne 2020 et le taux de TH 2017

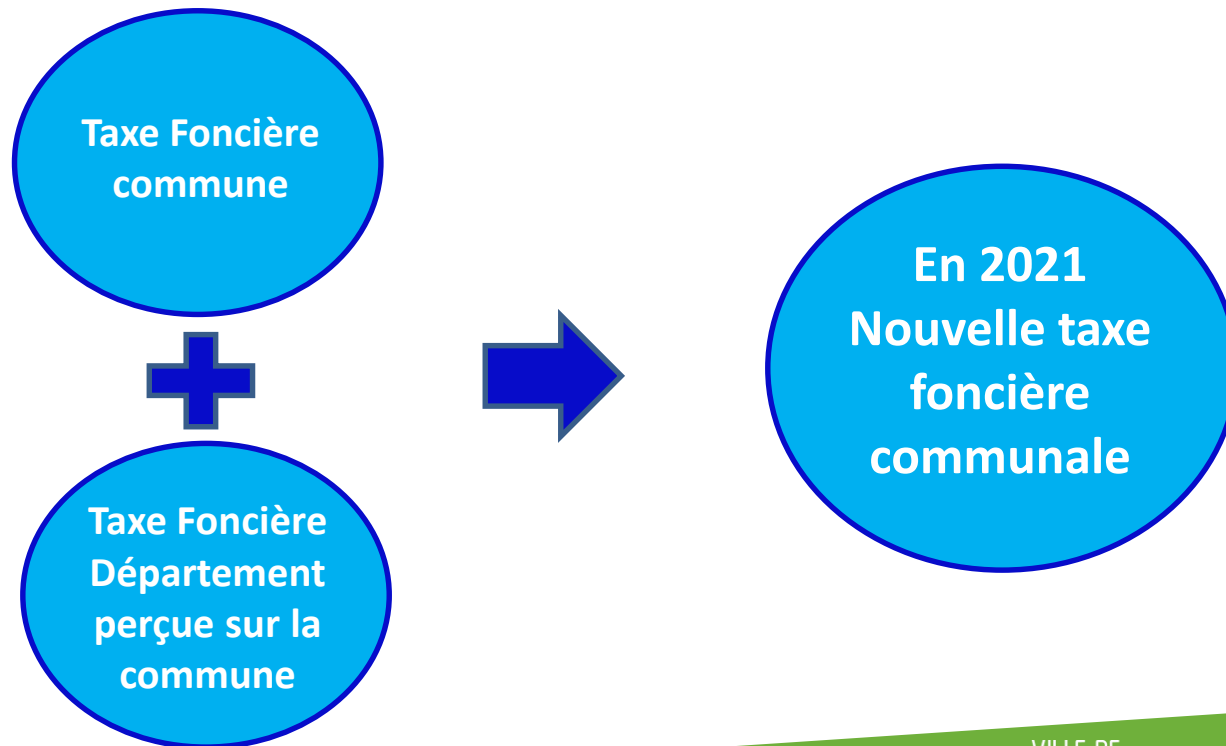
Dans le cas où la part départementale de la TFPB ne compense pas suffisamment, l'Etat complètera.

## **Pour Courdimanche :**

- ✓ **Montant TH estimé : 1,305 M€**
- ✓ **Montant départemental TFPB : 1,150 M€**
- ✓ **l'Etat complètera à hauteur de 155 000 €**

# UNE COMPENSATION POUR LES COMMUNES

La réforme a pour objectif de rendre les impôts locaux plus lisibles : la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sera ainsi intégralement affectée au bloc communal.





**Merci de votre attention**